



CHÊNE-BOUGERIES

27 février 2026

Lors de sa séance du 19 février 2026, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**Jardin d'enfants Le Petit Manège – réaménagement des espaces extérieurs :
vote d'un crédit d'investissement et de financement d'un montant de
275 000 francs**

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par la commission bâtiments et infrastructures lors de la séance du 12 janvier 2026,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par la commission finances et contrôle de gestion lors de la séance du 15 janvier 2026,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **24 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. de réaliser les travaux de réaménagement des espaces extérieurs du jardin d'enfants Le Petit Manège ;
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 275 000 francs pour couvrir les frais liés aux travaux ;
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
4. d'amortir la dépense nette de 275 000 francs au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 ;
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 275 000 francs, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 24 avril 2026.

Marc Wuarin
Président du Conseil municipal